

Systeme de notation en CJ

- [Modalités de Contrôles de Connaissances](#)
- [Validation des unités d'enseignements](#)
- [Validation des semestres du BUT](#)
- [Obtention du BUT](#)
- [Les SAE](#)
- [Règlement des devoirs surveillés](#)
- [Règles à respecter](#)

Modalités de Contrôles de Connaissances

Le contrôle des connaissances est organisé de façon continue.

En fonction des disciplines, il consiste en différentes épreuves ou différents travaux :

- des contrôles individuels programmés communs à toute la promotion.
- des travaux individuels ou par petits groupes donnant lieu à des exposés, des comptes rendus ou à des mémoires corrigés et notés.

Les tableaux ci-dessous indiquent par semestre et pour chaque module, le coefficient correspondant, le nombre d'épreuves surveillées et le nombre d'autres contrôles (oraux, soutenances, interrogations écrites pendant le cours, travaux de groupe...).

Ici le lien pour le parcours AJ : [MCC BUT 1,2 et 3 AJ.pdf](#)

Ici celui pour le parcours EA : [MCC BUT 3 EA.pdf](#)

Validation des unités d'enseignements

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient lorsque l'ensemble des UE est acquis. Il donne 180 ECTS.

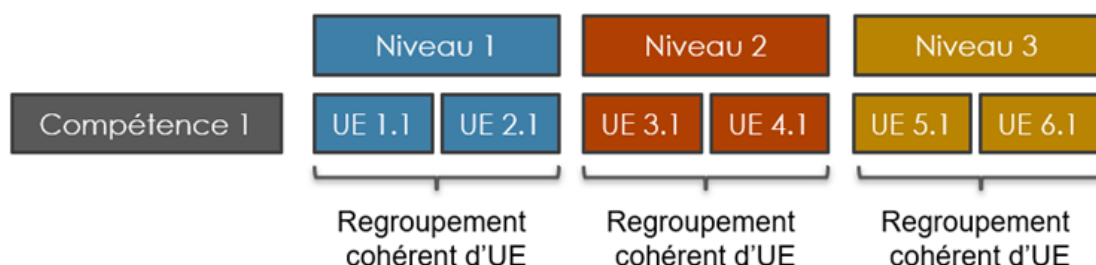
Une UE est considérée comme étant définitivement acquise si sa moyenne est supérieure ou égale à 10.

On parle de regroupement d'UE cohérent pour deux UE d'un même niveau, sur une même compétence.

La validation de deux UE d'un même niveau emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur pour la même compétence.

Dans un même regroupement d'UE, la compensation est intégrale, c'est-à-dire que si une UE n'est pas acquise sur un semestre (moyenne inférieure à 10), mais si la moyenne des deux UE du regroupement est supérieure ou égale à 10, alors les deux sont acquises.

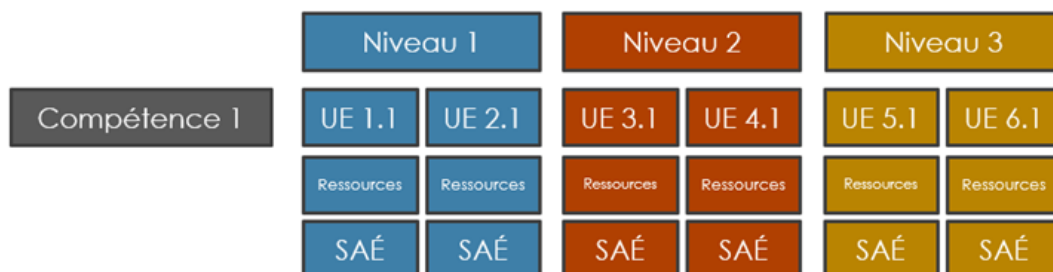
Un niveau est constitué de deux UE



Deux UE consécutives au sein d'un même niveau, et d'une même compétence forme un regroupement cohérent d'UE.

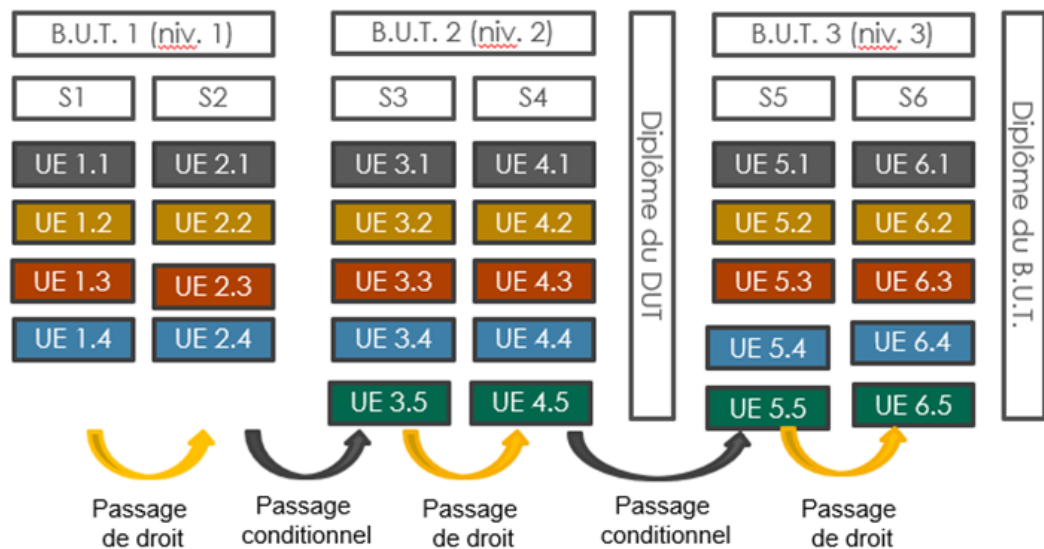
Un niveau correspond à une année. Deux UE consécutives correspondent aux deux semestres 1 et 2 de l'année

Une UE est toujours composée de SAÉ et de Ressources



Au sein d'une UE, les SAÉ et ressources sont affectés de coefficients entre 40% et 60%. L'acquisition des UE est appréciée par un contrôle continu et régulier.

Validation des semestres du BUT



- Le passage d'un semestre impair vers un semestre pair est de droit :
S1 -> S2, S3 -> S4, S5 -> S6
- Le passage d'un semestre pair, vers un semestre impair (changement de niveau / d'année) est possible si :
 - o Plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ont une moyenne supérieure ou égale à 10,
 - o Tous les regroupements d'UE ont une moyenne supérieure ou égale à 8.

Obtention du BUT

Le BUT est acquis par la validation de chacune des compétences.

Une compétence est acquise lorsque tous les niveaux sont acquis.

Les compétences ne se compensent pas entre elle.

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques est obligatoire.

Conséquences : On ne calcule plus de moyenne au semestre, ni à l'année (plus de classement)

Redoublements : Un étudiant ne peut redoubler qu'une fois un semestre, dans la limite de 4 maximum. Le B.U.T. doit donc s'obtenir en 5 ans maximum.

NB : Il sera toujours possible d'obtenir un DUT après 2 ans (B.U.T. 1 et B.U.T. 2) => Reformuler par : A l'issue des 120 premiers ECTS l'étudiant obtient le DUT associé à sa spécialité.

Cas particulier au semestre 5 : Le passage en S5 n'est possible que si toutes les UE du Semestre 1 et 2 de la première année (B.U.T. 1) sont validées : moyenne supérieure à 10 dans chacune des UE d'un regroupement ou moyenne des deux UE supérieure à 10 (par compensation).

Les SAE

Semestre 1 :

SAÉ 1.1 Fonctions et activités au sein d'une organisation – **Jeu d'entreprise**

SAÉ 1.2 Fonctions de support au sein d'une organisation – **Le prénom ou le Nom**

SAÉ 1.3 Sécurisation des activités au sein d'une organisation – **Approche critique d'un sujet d'actualité**

SAÉ 1.4 Rédaction professionnelle au sein d'une organisation – **Demande d'intervention auprès d'une institution**

Semestre 2 :

SAÉ 2.1 Fonctions d'aide à la décision relatives aux activités d'une organisation – **Concours national de plaidoirie**

SAÉ 2.2 Mise en conformité d'une organisation dans son environnement juridique, économique et social – **Pratique du droit du numérique**

Semestre 3 :

SAÉ 3.1 parcours EA Contribution aux activités de pilotage et de conseil – **Pratique du droit immobilier**

SAÉ 3.2 Parcours EA Assistance à la prise de décision relative à la prévention de risques – **Pratique du droit patrimonial**

SAÉ 3.1 parcours AJ Gestion de dossiers administratifs et juridiques – **Pratique du contentieux judiciaire**

SAÉ 3.2 Parcours AJ : Rédaction et/ou contrôle d'actes administratifs – **Relations sociales de l'entreprise**

Semestre 4 :

SAÉ 4.1 parcours EA Gestion d'un différend juridique au sein d'une organisation – **Projet Entreprise et association**

SAÉ 4.11 Parcours EA **2 stages (initiation et approfondissement)**

SAÉ 4.1 parcours AJ Gestion de dossiers contentieux ou non contentieux au sein d'une organisation – **Projet administration et justice**

SAÉ 4.11 Parcours AJ **2 stages (initiation et approfondissement)**

Semestre 5 (parcours EA alternance et AJ formation initiale):

SAÉ 5.1 parcours EA alternance et formation initiale - Traitement en anglais de problématiques juridiques – **English Week**

SAÉ 5.2 Parcours EA alternance **Alternance et implication en cours**

SAÉ 5.2 parcours AJ formation initiale - Préparation épreuves d'admission concours – **Oral concours 1**

Semestre 6 :

SAÉ 6.1 parcours EA Alternance– **Pratique du droit du sport**

SAÉ 6.11 Parcours EA alternance **Alternance et implication en cours**

SAÉ 6.2 parcours AJ et alternance - Préparation épreuves d'admission concours 2 – **Oral concours 2**

SAÉ 6.11 parcours AJ **Stage**

Règlement des devoirs surveillés

Organisation du contrôle des connaissances :

Le contrôle des connaissances est organisé de façon continue. Ce contrôle continu, suivant les disciplines, peut consister en différentes épreuves ou différents travaux :

Des contrôles individuels programmés communs à toute la promotion.

Des contrôles individuels programmés en TD.

Des contrôles individuels impromptus écrits ou oraux lors des cours magistraux, des TD et des TP.

Des travaux individuels de recherche donnant lieu à des exposés ou à des comptes rendus ou à des mémoires corrigés et notés.

Il est obligatoire de demander à rattraper tous les contrôles manqués, qu'ils soient prévus ou imprévus. Un justificatif valable (voir les cas énoncés dans l'article 5 précité du règlement de l'IUT) devra obligatoirement être joint pour être autorisé(e) à rattraper ce(s) contrôle(s).

En l'absence de justificatif valable, les étudiants ne seront pas autorisés à bénéficier de contrôle(s) de rattrapage.

Les rattrapages sont organisés en fin de semestre, après les semaines de partiels bloquées.

Règles à respecter

Organisation matérielle :

Les étudiants doivent **IMPÉRATIVEMENT** être présents 10 minutes avant le début des épreuves.

Les sacs et effets personnels, les portables, sont déposés au fond de la salle d'examen. Les étudiants prennent avec eux le matériel dont ils ont besoin pour composer (stylos et autres fournitures) à l'exclusion des trousseaux.

Le fait de ne pas occuper la place attribuée sera considéré comme une tentative de fraude.

Les blousons, manteaux et écharpes sont déposés sur le dossier des chaises.

Aucune communication entre étudiants n'est autorisée au cours du partiel (y compris pour stylos, gomme...). En cas de besoin, la demande doit être faite à un surveillant.

A la fin de l'épreuve, les étudiants demeurent à leur place jusqu'à ce que le surveillant ramasse les copies.

-

-

Fraude :

Lorsqu'une fraude est avérée, des sanctions sont prévues dans le règlement intérieur de l'IUT. Cela peut se traduire par une interdiction de passer des examens universitaires pendant 5 ans, comme pour toute épreuve donnant lieu à la délivrance d'un diplôme de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.